

SUD Education Hérault, 23 rue Lakanal, 34090 Montpellier
Téléphone : 04-67-02-10-32
Courriel : sud-education34@wanadoo.fr
Site : <http://sudeduc34.free.fr>

BASE ELEVES : REFUSONS SA MISE EN PLACE !

Rappel:

Base élèves 1er degré (BE1D) est un système de gestion informatique de données personnelles concernant tous les enfants en âge d'être scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire. Mis en place par le ministère de l'Education nationale (MEN) avec l'objectif affiché de simplifier les tâches de direction, il permettra de regrouper de nombreuses informations grâce à un fichier unique auquel les écoles, les communes et l'administration centrale auront accès.

Les transmissions d'informations se font via Internet, de manière (théoriquement) sécurisée. Il est à noter que pour que « Base élèves » fonctionne, l'école doit être connectée à Internet en « haut débit » (par exemple ADSL), ce qui n'est pas le cas actuellement de toutes les écoles du département, en particulier en zone rurale.

A quoi sert Base élèves?

Pour le Ministère de l'Education Nationale, cette base de données est sensée faciliter la gestion des élèves et leur suivi (par l'attribution à chaque élève d'un numéro national d'identification). Elle servira aussi, à partir du niveau rectoral, (les données devraient être anonymes à partir du niveau rectoral) à fournir différents types de statistiques.

Elle est « vendue » aux directeurs comme un outil qui facilitera et allégera leur travail (par exemple, pas d'enquête de rentrée à envoyer: tout sera fait automatiquement).

Pourquoi, selon nous, la « Base élèves » est un outil dangereux.

Introduction:

Depuis déjà plusieurs années, des écoles gèrent les élèves à partir de bases de données informatiques. Il est à noter que souvent, d'ailleurs, cette gestion est faite de manière illégale, car la base de données utilisée n'est pas déclarée à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), ce qui est normalement obligatoire. Ces bases de données facilitent effectivement en général la vie « administrative » des écoles en permettant par exemple la gestion des différentes listes demandées tout au long de l'année.

Les informations contenues dans ces bases, **qui devraient être effacées à la fin de chaque année**, restent internes à l'école, et non accessibles aux autorités municipales, académiques... sauf par l'intermédiaire des enseignants, qui peuvent donc « filtrer ».

La gestion informatisée des élèves n'est donc pas en cause.

MAIS:

Quand ces données seront entrées sur « Base élèves », la mairie aura accès à un certain nombre de données (nous verrons plus loin que le maire aura en fait accès à beaucoup plus de données que ce que nous disent les responsables de l'Education Nationale). L'IEN de la circonscription, l'Inspection Académique auront accès à toutes les données.

A partir du niveau rectoral, les données devraient être « anonymisées ». (Donc, au niveau rectoral et national).

D'autre part, les informations entrées pourront aller bien au delà de ce qui était le cas sur les fiches papiers ou informatiques déjà utilisées.

Et alors?

Et alors à partir de là, plusieurs choses nous turlupinent. Elles ne turlupinent pas que nous d'ailleurs, mais aussi la Ligue des Droits de l'Homme, la FCPE, la plupart des autres syndicats enseignants, ou encore la CNIL (!).

1- Toutes les données ne sont pas utiles.

Certains champs obligatoires ou facultatifs sont totalement inutiles pour le simple suivi scolaire des élèves, et relèvent plutôt du contrôle social. Vous pouvez lire à ce sujet des extraits du très bon document élaboré par la Ligue des Droits de l'Homme (lien pour aller sur leur site en fin d'article).

La FCPE demande qu'avant la généralisation de « Base élèves », certaines informations soient supprimées, et ne soient conservées que celles utiles à la scolarisation des enfants.

2- Sécurisation des fichiers

En juin, nous avons appris que tout un chacun pouvait avoir accès aux données nominatives des élèves scolarisés en Ile et Vilaine (pour « simplifier », les mots de passe correspondaient... aux numéros RNE (Répertoire National des Etablissements) !!!!).

La CNIL a adressé un avertissement et demandé des assurances concernant la sécurisation au Ministère de l'Education Nationale. Il s'avère que la sécurisation ne sera effective qu'au premier semestre 2008 (grâce à une « clé USB »). En attendant, le « piratage » est possible, voire simple. Et pourtant, de nombreuses écoles fonctionnent déjà avec BE1D...

D'autre part, les données de BE1D restent « en mémoire » pendant toute la scolarité de l'enfant de la maternelle au lycée, soit 15 ans environ.

D'autre part, peut-on assurer aujourd'hui que seuls les « autorisés » auront accès aux données? Les systèmes informatiques ne sont pas sans failles...

3- BE1D et élèves de familles sans-papiers.

L'inspection Académique aura accès à toutes les données sur toutes les familles d'enfants scolarisés. Nous avons appris le 3 octobre 2007,

par voie de presse que les champs « nationalité » et ceux qui s'y rattachent (langue parlée à la maison, culture d'origine) disparaissaient. C'est un premier pas, qui ne résout pas tout, même pour les familles sans-papiers: il suffira de chercher les « suspects » parmi les noms à consonance étrangère...

4- Base élèves et prévention de la délinquance

Depuis qu'il a déposé ce dossier « base élève » à la CNIL, le Ministère de l'éducation affirme que son fichier ne sera pas « croisé » avec d'autres fichiers.

SAUF QUE...

Depuis le printemps 2007, la « loi de prévention de la délinquance » est votée (tous les décrets d'application ne sont pas publiés). Or, si on lit, entre autres, les articles 8 à 12 de cette loi (LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007) on comprend que les maires (rendus responsables de la prévention de la délinquance par cette loi) auront accès à beaucoup plus d'informations que les seuls noms, prénoms et adresses des familles des enfants scolarisés de leurs communes. L'Inspection Académique leur transmettra directement les absences des élèves, et autres renseignements jugés « utiles » à la prévention de la délinquance, comme le suivi par le RASED, les redoublements éventuels...

Il pourra de fait y avoir « croisement » du fichier « base élèves » avec d'autres fichiers (fichiers des services de prestations sociales par exemple).

5- Mais que fait la CNIL ?

Le Ministère dit que BE1D est déclaré à la CNIL. C'est vrai. Il utilise cet argument pour dire qu'il n'y a pas de problèmes de confidentialité ou de sécurité dans « base élèves ».

C'est malhonnête.

En effet, depuis 2004 et la réforme de la loi « informatique et libertés », pour ce genre de fichier, la CNIL n'a plus qu'un avis consultatif, et ne peut pas empêcher sa mise en place. Or, le moins qu'on puisse dire, c'est que la CNIL n'est pas enthousiaste vis à vis de « base élèves » sur bien des points, surtout après les « couacs » de juin dernier concernant la sécurisation du système... Et ça, le Ministère de l'Education Nationale ne le dit pas...

1- Les questions de sécurisation de la base ne sont pas résolues (en tout cas, pas de réponse satisfaisante du Ministère).

2- La CNIL n'a pas eu de confirmation que le caractère « anonyme » des données à partir du niveau rectoral était irréversible.

3- La phase de généralisation, suite à celle d'expérimentation, est lancée. Or la CNIL avait demandé au Ministère le bilan de la phase d'expérimentation. Où est ce bilan?

4- La CNIL interroge le Ministère sur les modalités d'utilisation du champ « nationalité ».

De toute façon, comme elle le rappelle elle-même, depuis 2004, la CNIL ne peut pas

faire grand-chose pour s'opposer à la mise en place de BE1D...

Et dans le second degré ?

Une base de données existe et est généralisée depuis 1995 dans les collèges et lycées.

Depuis janvier 2006, l'ancien logiciel (GEP) a été remplacé par « Sconet » qui ressemble beaucoup à BE1D. S'ils respectaient strictement au départ ce qu'imposait la CNIL, GEP puis Sconet se sont offerts, petit à petit, des libertés. Par exemple : le fichier « établissement » est maintenant consultable au niveau central au Ministère de l'Education Nationale, la CAF a accès à certaines informations, les données sont conservées 10 ans au lieu de 2 initialement...

Ah oui, au fait, on oubliait... Sconet gère aussi les personnels (professeurs, administratifs, ..).

Que faut-il faire?

Pour SUD Éducation, le risque d'utilisation de Base élèves comme outil de contrôle social est très important. C'est un outil dangereux pour les libertés.

Nous appelons à refuser la mise en place de ce logiciel. SUD Éducation Hérault soutiendra toute initiative collective ou individuelle qui ira dans ce sens.

Parents, sachez que toutes les données que vous fournirez à l'école seront consultables par le maire, l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'Inspecteur d'Académie et ses services, mais aussi éventuellement par la CAF, le Conseil Général (via les travailleurs sociaux). En outre, certaines données concernant vos enfants (suivi RASED, Projet d'Accueil Individualisé, absences) seront entrées directement par l'école dans la « base élèves ».

N'hésitez pas à user de votre droit à consulter et à faire rectifier les données concernant vos enfants ! (comme la loi « informatique et libertés » vous y autorise). Vous pouvez faire cette demande auprès du directeur d'école.

A consulter:

Communiqué FCPE: http://www.fcpe.asso.fr/ewb_pages/a/actualite-fcpe-1939.php

Rubrique « Base Elèves » du site de la LDH Toulon:

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique106>

vous trouverez des informations sur base élèves sur les sites de nos syndicats. Exemple sur le site fédéral: <http://www.sudeducation.org/rubrique137.html>